

COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le quatorze septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'HOSTENS, Gironde, à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DARTIAILH, Maire d'HOSTENS.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

* Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2015

PRESENTS: DARTIAILH Jean-Louis, BRETAUDEAU Jean-Yves, CALETTI Jean-Pierre, DE LA ROSA Stéphanie, CONSTANTINI Nathalie, BOUCLY Lucienne, DORNON Josiane, SERPETTE Angélique, MALLET Jacqueline, RE Cédric, CASTETS Séverine, RUIZ Julien, HUERTAS Vincent

ABSENTS EXCUSES : DODE Evelyne, CHARPENTIER Lionel

ABSENTS :

SECRETAIRE : Mme SERPETTE Angélique

Procuration : 2

ORDRE DU JOUR

- ADOPTION DES DEUX PRECEDENTS PROCES VERBAUX
- MODIFICATION N°5 DU PLU
- FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES ANNEE 2015 (F.D.A.E.C.)
- DELIBERATION AUTORISANT MR LE MAIRE A SIGNER UN BAIL EMPHYTEOTIQUE
- ENTREPRISE RETENUE POUR LES TRAVAUX AMENAGEMENT ET SECURISATION DES TROTTOIRS AUX ABORDS DE L'ECOLE
- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE HOSTENS ET LA COMMUNE DE SAINT-MAGNE (créneaux horaires)
- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE SAINT-MAGNE ET LA COMMUNE DE HOSTENS (transport piscine)
- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
- APPROBATION DES REGLEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT
- AMENAGEMENT DU STADE ACTUEL POUR RECEVOIR UNE STATION ESSENCE ET DES COMMERCES
- CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE
- TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (ALSH)
- DECISIONS MODIFICATIVES (COMMUNE)
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Adoption des deux précédents conseils municipaux

Conseil du 7 juillet 2015

- Mr Charpentier demande une modification : « il présentera sa démission du poste de 1er adjoint au Préfet ».
- CUI : n'était pas précisé dans l'ordre du jour
 - o VOTE REPORTE

Conseil du 11 mai 2015

- Abstention : Mr Charpentier (proc) Mmes Castets, Serpette, Boucly
- 10+1 proc

MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 août 2007, modifié les 15 janvier 2010, 25 mai 2012 ainsi que le 13 décembre 2013

Monsieur le Maire expose :

L'objet de la modification n°5 du PLU :

- La reprise du droit de préemption sur la commune,
- Implantation des constructions de piscine par rapport aux limites séparatives (4 mètres),
- Suppression de la limite haute de 25 % de construction complémentaire suite au passage de la Loi Alur,
- Modification des zones NF en zone N4, uniquement si présence d'une habitation existante,
- Suppression de certains axes tracés dans le PLU (ex : route de Mont de Marsan terrain DESPUJOLS/LALANNE),
- Modification de la zone AU1p (à côté de la zone artisanale) et la zone NF (derrière la résidence des Gravasses), en zone L(loisir),
- Classement des arbres remarquables.

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification du PLU en application de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration de la modification de PLU .

POUR : 7+1 proc (Dodé)

CONTRE : Serpette, Boucly, Huertas, Ruiz +1 proc (Charpentier)

ABSTENTION : Castets, De La Rosa

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2015 (F.D.A.E.C.)

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes décidées par le Conseil Général.

La réunion cantonale présidée par Madame PIQUEMAL Sophie et Monsieur GILLE Hervé, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre Commune d'une somme de **20 299.82 €**

Après en avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2015 les opérations suivantes :

* **TRAVAUX** : subvention = 41.03 % du montant 83 296.92 € H.T. des travaux.

Carrefour feux tricolores	22 201.92 € H.T
Transfert d'un préfabriqué de 2 salles	44 030.00 € H.T.
Ralentisseur route de Belin	17 065 € H.T

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de :

* **20 299.82 €** au titre des investissements

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

par l'autofinancement pour les investissements.

POUR : 12+2 proc

CONTRE :

ABSTENTION : De La Rosa

DELIBERATION AUTORISANT MR LE MAIRE A SIGNER UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

Monsieur le Maire expose le bail emphytéotique administratif afin de louer un terrain situé, à côté de la zone artisanale, section D 1332, 1331, 1977 et 1973 dans le but d'y installer NATURE LANDES, Parc de Loisirs de plein air pour adultes et enfants,

Le conseil municipal :

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document valant bail emphytéotique de droit commun qui sera rédigé par Maître BRUN, Notaire à SALLES.

POUR : 9+2 proc

CONTRE : De La Rosa, Castets, Boucly

ABSTENTION : Serpette

ENTREPRISE RETENUE POUR LES TRAVAUX AMENAGEMENT ET SECURISATION DES TROTTOIRS AUX ABORDS DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la Commission d'ouverture de plis du 4 septembre 2015 concernant l'appel d'offre pour le marché de « travaux aménagement et sécurisation des trottoirs aux abords de l'Ecole depuis le carrefour à feux »; l'Entreprise qui a été retenue est ATLANTIC ROUTE à (Carbon Blanc en Gironde).

Le montant des travaux est évalué par l'Entreprise ATLANTIC ROUTE (33) pour un montant T.T.C de 133 452 € soit 111 210.00 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

La dépense sera prélevée à l'article 2151 sur l'opération 17 de la section d'investissement du Budget Communal.

POUR : 13+2 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE SAINT-MAGNE ET LA COMMUNE DE HOSTENS

(transport piscine)

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de signer une convention avec la Commune de Saint-Magne concernant le transport des enfants de Hostens à la station aqualudique de Salles aux conditions précisées dans la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable au projet ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer la dite convention avec la Commune de SAINT-MAGNE pour la période sus indiquée.

POUR : 13+2 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE HOSTENS ET LA COMMUNE DE SAINT-MAGNE

(créneaux horaires)

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de signer une convention avec la Commune de Saint-Magne concernant les créneaux horaires des enfants de Hostens à la station aqualudique de Salles aux conditions précisées dans la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable au projet ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer la dite convention avec la Commune de SAINT-MAGNE pour la période sus indiquée.

POUR : 13+2 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

Mr le Maire demande l'autorisation de rajouter la délibération suivante : acceptation à l'unanimité.

DELIBERATION AUTORISANT MR LE MAIRE A REGLER DES FACTURES JUSQU'A HAUTEUR DE 15000 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre des ses fonctions, de l'autoriser à régler des factures jusqu'à hauteur de 15 000 euros afin de réunir le Conseil uniquement pour des actes plus onéreux.

Le conseil municipal,

DECIDE :

- D'autorise Mr le Maire à régler les dites factures.

POUR : 7+1 proc (Dodé)

CONTRE : Serpette, Boucly, Ruiz, Huertas, De La Rosa, Castets

ABSTENTION : 1 proc (Charpentier)

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, et notamment sont article 3-2° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutements et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget ;
- la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de six mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins de service le justifient.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

POUR : 9+2 proc CONTRE : Huertas ABSTENTION : Castets, Boucly, De La Rosa

APPROBATION DES REGLEMENTS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, en tant que Régie d'eau et d'assainissement, de valider un règlement de l'eau et un pour l'assainissement.

Ces documents définissent les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'eau et au réseau d'assainissement, ainsi que les relations entre l'abonné et l'exploitant (documents ci-joints).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à signer les documents afférents à ces documents.

POUR : 13+2 proc CONTRE : ABSTENTION :

AMENAGEMENT DU STADE ACTUEL POUR RECEVOIR UNE STATION ESSENCE ET DES COMMERCES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la construction de commerces et d'une station essence à la place du stade, sur les parcelles communales N° B 2247 , 2248 et 1842.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à signer les documents afférents au dossier.

POUR : 7+1 proc(Dodé)

CONTRE : Huertas

ABSTENTION : Serpette, Castets, De La Rosa, Boucly, Ruiz +1proc(Charpentier)

CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la construction d'une bibliothèque sur la parcelle communale section N° B 1366 se trouvant derrière la mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à signer les documents afférents au dossier.

POUR : 13+2 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (ALSH)

Reportée

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR (COMMUNE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'admission en non-valeur est proposée par la Perception de Belin Beliet concernant une créance irrécouvrable d'un montant de 0.59 € (années 2014-2015 (RAR inférieur seuil poursuite))

Cette somme sera prélevée au compte 6541 « créances irrécouvrables » du budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer la dite créance.

POUR :13+2proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR (EAU)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'admission en non-valeur est proposée par la Perception de Belin Beliet concernant une créance irrécouvrable d'un montant de 65.36 € (année 2012 (pv carence))

Cette somme sera prélevée au compte 6541 « créances irrécouvrables » du budget de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer la dite créance.

POUR : 12+2 proc

CONTRE : Mme SERPETTE

ABSTENTION :

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR (EAU)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'admission en non-valeur est proposée par la Perception de Belin Beliet concernant une créance irrécouvrable d'un montant de 1 055.54 € (années 2013-2014-2015 (pv carence, combinaisons infructueuses))

Cette somme sera prélevée au compte 6541 « créances irrécouvrables » du budget de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer la dite créance.

POUR :9+2proc

CONTRE : Serpette, Huertas, Boucly et De La Rosa

ABSTENTION :

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR (EAU)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'admission en non-valeur est proposée par la Perception de Belin Beliet concernant une créance irrécouvrable d'un montant de 534.88 € (années 2012-2013-2014-2015 (pv perquisition et demande renseignement négatifs, clôture insuffisance actif sur RJ-LJ))

Cette somme sera prélevée au compte 6541 « créances irrécouvrables » du budget de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer la dite créance.

POUR : 11+2 proc

CONTRE : Serpette, Huertas

ABSTENTION :

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Embauche d'un CDD (niveau BTS) à temps complet dans le cadre CUI /CAE (contrat emploi - aide 70% sur 20 h, le reste à la charge de la commune) à la mairie en tant que secrétaire (anticipation du départ à la retraite d'une secrétaire dans 3 à 4 ans)
En 2016, un poste d'ATSEM sera supprimé (transfert des charges)
- Terrain face à l'ancien cercle démocratique : un arrêté municipal précise que dans 6 mois la commune sera propriétaire
- Maison en ruine « dangereuse » : la mairie l'a mise en sécurité et adressée la facture au propriétaire
- Terrain 15 route de Belin : propriété du Conseil Départemental (EDF paie le foncier et le Conseil Départemental encaisse les loyers). L'évaluation des domaines est de 46 000 euros, le Conseil Départemental en demande 57 000 euros.
- Rencontre avec Mme PETIT qui représente la Poste : modification des horaires d'ouvertures des bureaux (lundi et mardi matin). Mr le Préfet a convoqué Mr le Maire afin de connaître sa décision. La poste propose des services (sondage,...) mais pas d'aides aux personnes (assistante sociale, CAF, ..). Il serait bon que « Hostens » participe à la survie de la Poste.
- Ecole : augmentation de 60% du prix 1 600 000 euros
Travaux estimés à 1 300 000 euros
A la consultation le prix sera définitif
- Mme Serpette donne lecture du courrier de Mr Lafitte -rencontre sportive le 13 octobre 2015 de 9 h à 16 h sur le Domaine G. Lagors
- 4L TROPHY : participation de la commune entre 300 et 400 euros
- Projet du stade : distance entre les terrains habités
- Regret de Mme Mallet de ne voir que si peu de Conseillers Municipaux lors des manifestations.

Séance levée à 23 h 30

Aménagement du stade :

- Mr le Maire informe qu'environ 5000m² appartiendrait à ORANGE (bâtiment + vestiaires + but) aussi, un courrier doit être adressé aux services du cadastre afin d'avoir confirmation du propriétaire.
- Interrogation d'entreprises afin d'implanter une station « essence », des commerces de proximité dont deux enseignes sur 500 ou 600 m²
- Deux solutions sont possibles :
 - la station et les commerces sont construits par la commune,
 - la commune construit les bâtiments est fait de la location ou un investisseur achète le terrain et fait construire.
- Deux sens à cet aménagement :
 - la maison pluridisciplinaire (achat terrain Mmes Lalanne et Despujols reporté). Le kiné serait partie prenante.
 - la commune apporterait le terrain sous la forme d'une SC
- Penser à l'étude de faisabilité avant de voter l'aménagement (Mme Castets)
- La commune serait propriétaire, gestionnaire de la station ; l'amortissement de la station « essence » est prévu entre 7 et 8 ans, des cuves de 40 000 litres seraient rentables, le prix serait fixé par la commune (négociation du prix fixé par les distributeurs pétroliers précise Mr Huertas)
- Attention : la commune de St-Magne risque de devancer la commune de Hostens et il ne serait plus envisageable de construire une station « essence »
- Possibilité d'aides auprès de FISAC (Etat)
- Le coût de la station « essence » sans accès : 150 000 euros ; mais reste le coût de 7 commerces (hors d'eau, hors d'air) ; la priorité serait donnée aux commerçants de la commune
- La pharmacie serait intéressée à l'achat
- Une demande d'étude de faisabilité auprès d'ingénieur aurait un coût de 15 000 euros
- Le pouvoir d'investissement de la commune ne peut dépasser 1 700 000 euros.

Vote :

Pour 7+1 (Dodé)

Contre : Mr Huertas

Abstention : Mmes Serpette, Castets, De La Rosa, Boucly et Mr Ruiz +1 (Charpentier)

CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE

Bibliothèque :

- Uniquement un transfert
- Intervention de Mme DEXPERT du Conseil Départemental
- Deux pièces (140 m²) aménagées sur le terrain derrière la mairie, le long du mur

Vote : à l'unanimité